

Les élections sociales 2019

C'est officiel, les prochaines élections pour les délégations du personnel auront lieu entre 1er février et le 31 mars 2019. Une loi du 7 mai 2018 a été votée afin de modifier les dates initialement fixées.

En effet, selon le Code du travail, les délégations du personnel sont en principe renouvelées intégralement entre le 15 octobre et le 15 novembre de chaque cinquième année civile. Cette année, les élections législatives auront lieu à cette période, c'est pourquoi il a été décidé de décaler les élections sociales en 2019.

Ainsi, les délégués du personnel, initialement élus pour un mandat de 5 ans, resteront en poste jusqu'à l'entrée en fonction de la nouvelle délégation.

La date précise des élections sera communiquée ultérieurement par le Ministre du travail.

Les élections pour le renouvellement des membres de la Chambre des salariés aura lieu en même temps.

Les informations publiées dans le présent article ne sont valables qu'à la date de publication du présent article. La législation sociale évoluant fréquemment, merci de nous contacter pour toute question ou utilisation sur base de cet article ou d'un article publié précédemment.

En application de l'article 2, §2 de la loi du 10 août 1991, le Service Juridique de SECUREX Luxembourg S.A. n'étant pas autorisé à exercer la profession d'avocat, limitera toujours ses interventions à la diffusion de renseignements et informations à caractère documentaire.

Les documentations et informations ainsi délivrées dans le cadre de l'abonnement juridique ont toujours un caractère d'exemple-type ou de synthèse, de valeur indicative, et sans prétention d'exhaustivité. Le destinataire est seul responsable de l'usage et des interprétations qu'il fait des informations ou documentations visées dans le présent article, des conseils ou actes qu'il en déduit et des résultats qu'il en tire.